Envoyé en préfecture le 17/08/2020
Reçu en préfecture le 17/08/2020
Affiché le
ID : 038-213803828-20200817-2020_0975-AR

Saint-Egrève

ARRÊTÉ N° 2020/ 0975
SG/Stz

OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS AUX PENTES ET AU MASSIF DU NÉRON

Le Maire de la Ville de Saint-Égrève,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code forestier (nouveau) et notamment les articles L122-7 et suivants ; L 161-1 et suivants ; et L323-1 et suivants,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie ; signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté municipal n°2013/0849 interdisant l'accès aux pentes et massif du Néron du 12 août 2013,
- Vu l'arrêté municipal n°2020/0940 interdisant l'accès aux sentiers environnants, aux pentes et au massif du Néron du 9 août 2020,
- Considérant qu'il est autorisé d'emprunter des sentiers d'accès au Néron au départ des communes voisines,
- Considérant que les sentiers sommitaux et leurs accès ne sont pas sécurisés et que les risques de chute d'arbres et/ou de pierres ne sont pas à exclure,
- Considérant que les cheminements piétons balisés et entretenus sont sécurisés,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés municipaux n°2013/849, n°2020/0940 sont abrogés.

Article 2 : Tout accès aux pentes et au massif du Néron, notamment le sentier sommital, sur le territoire de la Commune de Saint-Égrève est interdit par tous moyens et par tous cheminements de provenance, à l'exception des sentiers balisés et entretenus.

Article 3 : Seuls sont autorisés à accéder aux pentes du Néron :

- Les propriétaires de terrain et/ou les entreprises désignées par eux pour procéder à l'entretien des parcelles,
- Les chasseurs pour assurer l'équilibre cynégétique des populations installées dans ce massif, conformément aux périodes de chasse régies par arrêté préfectoral, et ce, à leurs risques et périls.
- Les services de secours et d'incendie,
- les entreprises mandatées tant par les services de l'État, que par la Commune, notamment les services de l'ONF

Ville de Saint-Egrève
36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120 - 38521 SAINT-EGREVE CEDEX
04 76 56 53 00
www.saint-egreve.fr

Envoyé en préfecture le 17/08/2020
Reçu en préfecture le 17/08/2020
Affiché le
ID : 038-213803828-20200817-2020_0975-AR

Saint-Egrève

ARRÊTÉ N° 2020/0975b

Article 4 : Le présent arrêté est établi jusqu'au 12 septembre 2020 à minuit.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun à Grenoble dans un délai de deux mois suivant son affichage dans tous lieux jugés opportuns ; le recours devant le Maire suspendant ce délai.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Égrève, les services municipaux de Police et la Gendarmerie de Saint-Égrève t les agents de l'Etat sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Égrève, le 17 Août 2020

Le Maire,
Laurent AMADIEU,

MAIRIE DE SAINT-ÉGRÈVE (Isère)

Notification à :
GAM
Parc naturel de Chartreuse,
Mairie de st Martin le Vinoux,
Gendarmerie,
Représentant de l'ONF